

ORGANE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

Rapport annuel (2003)¹

Le présent rapport a été établi en application des procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC (WT/L/105). Il expose les mesures que l'Organe de règlement des différends (ORD) a prises depuis son précédent rapport annuel et sa mise à jour.² Pour s'acquitter de sa mission, l'ORD a tenu six réunions depuis la fin de la période visée par le rapport précédent et sa mise à jour. Les comptes rendus de ces réunions, où sont consignés les résultats des travaux de l'ORD, sont reproduits sous les cotes WT/DSB/M/152 à WT/DSB/M/159³ et devraient être lus conjointement avec le présent rapport.

Les questions considérées dans ce rapport sont les suivantes:

	<u>Page</u>
1. <u>Désignation des membres de l'Organe d'appel (WT/DSB/M/153, 154, 156, 157)</u>	4
2. <u>Liste indicative de personnes ayant ou non des attaches avec des administrations nationales appelées à faire partie de groupes spéciaux (WT/DSB/M/153, 155)</u>	5
3. <u>Adoption du projet de rapport annuel (2003) de l'ORD (WT/DSB/M/159)</u>	5
4. <u>Recours aux procédures de règlement des différends</u>	5
a) <u>Australie</u>	5
i) <u>Certaines mesures affectant l'importation de fruits et de légumes frais (WT/DSB/M/153, 155)</u>	5
ii) <u>Régime de quarantaine pour les importations (WT/DSB/M/156, 157)</u>	6
b) <u>Canada</u>	7
i) <u>Mesures concernant les exportations de blé et le traitement des grains importés (WT/DSB/M/152)</u>	7
c) <u>Communautés européennes</u>	7

¹ Le tableau indiquant où en sont les différends soumis à l'OMC du 1^{er} janvier 1995 au 31 octobre 2003, qui a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité, est reproduit, pour plus de commodité, dans un addendum au présent rapport.

² WT/DSB/29 et Add.1 et Corr.1, qui a fait l'objet d'une mise à jour visant à tenir compte des travaux du premier semestre de 2003 (jusqu'au 24 juin) reproduite sous la cote WT/DSB/34.

³ Le présent rapport rend compte des réunions tenues par l'ORD du 11 juillet au 1^{er} décembre 2003.

i)	<u>Droits antidumping sur les accessoires de tuyauterie en fonte malléable en provenance du Brésil (WT/DSB/M/154, 155, 156)</u>	7
ii)	<u>Mesures compensatoires visant les semi-conducteurs pour mémoires RAM dynamiques en provenance de Corée (WT/DSB/M/159)</u>	8
iii)	<u>Classification douanière des morceaux de poulet désossés et congelés (WT/DSB/M/156, 157, 158)</u>	8
iv)	<u>Subventions à l'exportation de sucre (WT/DSB/M/153, 155)</u>	9
v)	<u>Mesures affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques (WT/DSB/M/154, 155)</u>	10
vi)	<u>Protection des marques et des indications géographiques pour les produits agricoles et les denrées alimentaires (WT/DSB/M/155, 156)</u>	10
d)	<u>Corée</u>	11
i)	<u>Mesures affectant le commerce des navires de commerce (WT/DSB/M/153)</u>	11
e)	<u>Mexique</u>	11
i)	<u>Mesures antidumping définitives visant la viande de bœuf et le riz (WT/DSB/M/156, 157)</u>	11
f)	<u>États-Unis</u>	12
i)	<u>Mesures antidumping applicables au ciment en provenance du Mexique (WT/DSB/M/154, 155)</u>	12
ii)	<u>Mesures antidumping visant les produits tubulaires destinés à des pays pétroliers en provenance du Mexique (WT/DSB/M/154, 155)</u>	12
iii)	<u>Droits compensateurs sur les tôles d'acier en provenance du Mexique (WT/DSB/M/154, 155)</u>	13
iv)	<u>Enquête en matière de droits compensateurs sur les semi-conducteurs pour mémoires RAM dynamiques (DRAM) en provenance de Corée (WT/DSB/M/159)</u>	13
v)	<u>Mesures visant la fourniture transfrontières de services de jeux et paris (WT/DSB/M/153)</u>	14
vi)	<u>Règles d'origine concernant les textiles et les vêtements (WT/DSB/M/153)</u>	14
5.	<u>Surveillance de la mise en œuvre des recommandations adoptées par l'ORD</u>	14
a)	<u>Chili</u>	15
i)	<u>Système de fourchettes de prix et mesures de sauvegarde appliqués à certains produits agricoles (WT/DSB/M/156, 157, 159)</u>	15
b)	<u>Égypte</u>	15
i)	<u>Mesures antidumping définitives à l'importation de barres d'armature en acier en provenance de la Turquie (WT/DSB/M/153, 155)</u>	15
c)	<u>États-Unis</u>	16
i)	<u>Loi antidumping de 1916 (WT/DSB/M/153, 155, 156, 157, 159)</u>	16
ii)	<u>Mesures antidumping appliquées à certains produits en acier laminés à chaud en provenance du Japon (WT/DSB/M/153, 155, 156, 157, 159)</u>	17
iii)	<u>Mesures compensatoires concernant certains produits en provenance des Communautés européennes (WT/DSB/M/157)</u>	18

<i>iv)</i>	<u>Article 211 de la Loi générale de 1998 portant ouverture de crédits (WT/DSB/M/153, 155, 156, 157, 159)</u>	18
6.	<u>Autres questions</u>	19
<i>a)</i>	<u>États-Unis – Mesures compensatoires concernant certains produits en provenance des Communautés européennes – Déclaration des États-Unis (WT/DSB/M/153)</u>	19
<i>b)</i>	<u>Communautés européennes – Mesures concernant les viandes et les produits carnés (hormones) – Communication des Communautés européennes (WT/DSB/M/157)</u>	19
<i>c)</i>	<u>Communautés européennes – Mesures concernant les viandes et les produits carnés (hormones) – Déclaration des Communautés européennes (WT/DSB/M/159)</u>	19
<i>d)</i>	<u>États-Unis – Mesures compensatoires concernant certains produits en provenance des Communautés européennes – Déclaration des Communautés européennes (WT/DSB/M/159)</u>	20

1. Désignation des membres de l'Organe d'appel (WT/DSB/M/153, 154, 156, 157)

À la réunion de l'ORD des 21 et 23 juillet 2003, le Président a rappelé qu'à la réunion informelle tenue par l'ORD le 16 juillet 2003, il avait informé les Membres de son intention de demander à l'ORD d'adopter une décision au sujet de certaines questions relatives au processus menant à une décision finale concernant quatre postes au sein de l'Organe d'appel. Il a donc proposé que l'ORD convienne des points suivants: i) dès la date de la réunion en cours, engager le processus de désignation d'un nouveau membre de l'Organe d'appel en remplacement de M. Bacchus, ainsi que le processus conduisant à la prise d'une décision concernant les postes occupés par MM. Taniguchi, Abi-Saab et Ganesan; ii) s'agissant du processus de désignation d'un nouveau membre de l'Organe d'appel en remplacement de M. Bacchus, suivre les procédures énoncées dans la décision de l'ORD en date du 10 février 1995 (WT/DSB/1) et, conformément à ces procédures, convenir d'établir un comité de sélection comprenant le Directeur général et les Présidents pour 2003 du Conseil général, du Conseil du commerce des marchandises, du Conseil du commerce des services, du Conseil des ADPIC et de l'ORD; iii) pour ce qui est du processus de désignation d'un nouveau membre de l'Organe d'appel en remplacement de M. Bacchus, convenir que la date de clôture pour la désignation des candidats par les délégations serait le vendredi 5 septembre 2003 et que le comité de sélection présenterait sa recommandation à l'ORD au plus tard le 24 octobre 2003; iv) convenir que les décisions relatives aux quatre postes à l'Organe d'appel seraient adoptées par l'ORD à sa réunion du 7 novembre 2003; et v) en ce qui concerne les postes actuellement occupés par MM. Taniguchi, Abi-Saab et Ganesan, convenir que l'intervenant mènerait des consultations avec les délégations au cours des trois semaines à venir afin de faire part à l'ORD, pour le 15 août 2003, des résultats de ces consultations.

Les représentants des États-Unis, des Communautés européennes, de l'Égypte, du Chili, du Japon et de l'Inde, ainsi que le Président, ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et adopté la proposition du Président.

À la réunion de l'ORD du 18 août 2003, le Président a rappelé qu'à sa réunion des 21 et 23 juillet 2003, l'ORD avait convenu que le Président procéderait à des consultations avec les délégations au sujet des postes occupés au sein de l'Organe d'appel par MM. Abi-Saab, Ganesan et Taniguchi. Il avait donc invité les délégations qui étaient intéressées par la question à prendre contact avec lui et il avait eu des échanges avec elles entre le 23 juillet et le 14 août. Le vendredi 15 août 2003 il avait adressé un fax aux Membres pour les informer des résultats de ses consultations. Il avait indiqué qu'aucune délégation n'avait fait savoir qu'elle souhaitait désigner des candidats en remplacement de MM. Abi-Saab, Ganesan et Taniguchi, et que certaines avaient précisé qu'elles souhaitaient qu'ils soient désignés pour un second mandat. Les délégations avec lesquelles le Président avait eu des échanges étaient toutes d'avis qu'une décision touchant la désignation de ces trois personnes pour un second mandat devrait être prise à la réunion de l'ORD du 7 novembre 2003. Étant donné la position des Membres, le Président a proposé que l'ORD prenne une décision au sujet du renouvellement du mandat de MM. Abi-Saab, Ganesan et Taniguchi le 7 novembre 2003. Il a ensuite donné des renseignements au sujet du processus de désignation d'un nouveau membre de l'Organe d'appel en remplacement de M. Bacchus.

L'ORD a pris note de cette déclaration et est convenu que l'ORD prendrait une décision au sujet de la désignation de MM. Abi-Saab, Ganesan et Taniguchi pour un second mandat à sa réunion du 7 novembre 2003.

À la réunion de l'ORD du 2 octobre 2003, le Président a fait une déclaration au sujet du processus de désignation d'un nouveau membre de l'Organe d'appel en remplacement de M. Bacchus.

Le représentant des États-Unis et le Président ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

À sa réunion du 7 novembre 2003, l'ORD a approuvé la recommandation du Comité de sélection visant à désigner le Professeur Merit Janow en qualité de membre de l'Organe d'appel pour un mandat de quatre ans à compter du 11 décembre 2003. L'ORD a aussi adopté les propositions ci-après: i) désigner M. Taniguchi pour un second mandat de quatre ans à compter du 11 décembre 2003; ii) désigner M. Abi-Saab pour un second mandat de quatre ans à compter du 1^{er} juin 2004; et iii) désigner M. Ganesan pour un second mandat de quatre ans à compter du 1^{er} juin 2004.

Les représentants des États-Unis, du Canada, de l'Égypte, du Japon, des Communautés européennes, de l'Inde et de l'Australie, ainsi que le Président, ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

2. Liste indicative de personnes ayant ou non des attaches avec des administrations nationales appelées à faire partie de groupes spéciaux (WT/DSB/M/153, 155)

À sa réunion des 21 et 23 juillet 2003, l'ORD a approuvé le nom figurant dans le document WT/DSB/W/235 qu'il était proposé d'ajouter à la liste indicative, conformément à l'article 8:4 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

À sa réunion du 29 août 2003, l'ORD a approuvé le nom figurant dans le document WT/DSB/W/239 qu'il était proposé d'ajouter à la liste indicative, conformément à l'article 8:4 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

3. Adoption du projet de rapport annuel (2003) de l'ORD (WT/DSB/M/159)

À la réunion de l'ORD du 1^{er} décembre 2003, le Président a soumis pour adoption un projet de texte du rapport annuel (2003) de l'ORD contenu dans le document WT/DSB/W/244 et Add.1. Il a proposé qu'après l'adoption du rapport annuel, le Secrétariat soit autorisé à mettre ce rapport à jour sous sa propre responsabilité afin d'inclure les dispositions prises par l'ORD à la réunion du 21 novembre et à la présente réunion. Il a dit que le rapport annuel actualisé serait soumis à l'examen du Conseil général à sa réunion du 15 décembre 2003.

L'ORD a pris note de la déclaration et a adopté le projet de rapport annuel contenu dans le document WT/DSB/W/244 et Add.1, étant entendu qu'il serait encore actualisé par le Secrétariat, comme l'avait proposé le Président.

4. Recours aux procédures de règlement des différends

a) Australie

i) *Certaines mesures affectant l'importation de fruits et de légumes frais (WT/DSB/M/153, 155)*

À sa réunion des 21 et 23 juillet 2003, l'ORD a examiné une demande présentée par les Philippines en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner sa plainte concernant les mesures affectant l'importation de fruits et légumes frais appliquées par l'Australie (WT/DS270/5/Rev.1).

Les représentants des Philippines et de l'Australie ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question.

À sa réunion du 29 août 2003, l'ORD a examiné de nouveau cette question.

Les représentants des Philippines et de l'Australie ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type, conformément aux dispositions de l'article 6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Les représentants de la Chine, des Communautés européennes, de l'Équateur, des États-Unis, de l'Inde et de la Thaïlande ont réservé le droit de leur pays de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierces parties.⁴

ii) *Régime de quarantaine pour les importations (WT/DSB/M/156, 157)*

À sa réunion du 2 octobre 2003, l'ORD a examiné une demande présentée par les Communautés européennes en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte concernant le régime de quarantaine pour les importations appliqué par l'Australie (WT/DS287/7).

Les représentants des Communautés européennes et de l'Australie ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question.

À sa réunion du 7 novembre 2003, l'ORD a examiné une demande présentée par les Communautés européennes en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte concernant le régime de quarantaine pour les importations appliqué par l'Australie (WT/DS287/7/Rev.1).

Les représentants des Communautés européennes et de l'Australie, ainsi que le Président, ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type, conformément aux dispositions de l'article 6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Les représentants du Canada, du Chili, de la Chine, des États-Unis, de l'Inde, des Philippines et de la Thaïlande ont réservé le droit de leur pays de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierces parties.

⁴ Après la réunion, le Chili a réservé son droit de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierce partie.

b) Canada

i) *Mesures concernant les exportations de blé et le traitement des grains importés (WT/DSB/M/152)*

À sa réunion du 11 juillet 2003, l'ORD a examiné une demande présentée par les États-Unis en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte au sujet des mesures concernant les exportations de blé et le traitement des grains importés appliquées par le Canada (WT/DS276/9).

Les représentants des États-Unis, du Canada, des Communautés européennes, du Japon, du Chili, du Mexique et de la Corée, ainsi que le Président et un représentant du Secrétariat, ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type, conformément aux dispositions de l'article 6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Les représentants de l'Australie, du Chili, de la Chine, des Communautés européennes, du Japon et du Taipei chinois ont réservé le droit de leur pays de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierces parties.⁵

c) Communautés européennes

i) *Droits antidumping sur les accessoires de tuyauterie en fonte malléable en provenance du Brésil (WT/DSB/M/154, 155, 156)*

En juillet 2001⁶, l'ORD est convenu d'établir un groupe spécial chargé d'examiner la plainte du Brésil concernant cette question. En avril 2003, le Brésil a notifié à l'ORD sa décision de faire appel de certaines questions de droit et de certaines interprétations juridiques retenues par le Groupe spécial (WT/DS219/7).

À sa réunion du 18 août 2003, l'ORD a examiné le rapport de l'Organe d'appel figurant dans le document WT/DS219/AB/R et le rapport du Groupe spécial figurant dans le document WT/DS219/R relatifs à cette question.

Les représentants du Brésil, des Communautés européennes, du Chili et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et a adopté le rapport de l'Organe d'appel figurant dans le document WT/DS219/AB/R et le rapport du Groupe spécial figurant dans le document WT/DS219/R, tel que modifié par le rapport de l'Organe d'appel.

À la réunion de l'ORD du 29 août 2003, le représentant du Brésil a demandé aux Communautés européennes de préciser quand et comment elles avaient l'intention de mettre en œuvre les dispositions de l'article 21:3 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends à propos de ce différend.

⁵ Après la réunion, le Mexique a réservé son droit de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierce partie.

⁶ WT/DSB/M/107.

Les représentants du Brésil et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

À la réunion de l'ORD du 2 octobre 2003, le représentant des Communautés européennes a informé l'ORD des intentions des CE au sujet de la mise en œuvre des recommandations de l'ORD dans le cadre de ce différend, conformément aux dispositions de l'article 21:3 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

Les représentants des Communautés européennes et du Brésil ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et des informations communiquées par les Communautés européennes quant à leurs intentions au sujet de la mise en œuvre des recommandations de l'ORD.

ii) *Mesures compensatoires visant les semi-conducteurs pour mémoires RAM dynamiques en provenance de Corée (WT/DSB/M/159)*

À sa réunion du 1^{er} décembre 2003, l'ORD a étudié une demande présentée par la Corée en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner sa plainte en ce qui concerne les mesures compensatoires des CE visant les semi-conducteurs pour mémoires RAM dynamiques en provenance de Corée (WT/DS299/2).

Les représentants de la Corée et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question.

iii) *Classification douanière des morceaux de poulet désossés et congelés (WT/DSB/M/156, 157, 158)*

À sa réunion du 2 octobre 2003, l'ORD a examiné une demande présentée par le Brésil en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner sa plainte concernant la classification douanière des morceaux de poulet désossés et congelés appliquée par les CE (WT/DS269/3).

Les représentants du Brésil et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question.

À sa réunion du 7 novembre 2003, l'ORD a examiné de nouveau cette question.

Les représentants du Brésil et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type, conformément aux dispositions de l'article 6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Les représentants du Chili, de la Chine, des États-Unis et de la Thaïlande ont réservé le droit de leur pays de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierces parties.

À sa réunion du 7 novembre 2003, l'ORD a examiné une demande présentée par la Thaïlande en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner sa plainte concernant la classification douanière des morceaux de poulet désossés et congelés appliquée par les CE (WT/DS286/5).

Les représentants de la Thaïlande et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question.

À sa réunion du 21 novembre 2003, l'ORD a de nouveau examiné cette question.

Les représentants de la Thaïlande, des Communautés européennes, du Chili et des États-Unis et le Président ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu que la demande d'établissement d'un groupe spécial doté du mandat type présentée par la Thaïlande était acceptée. L'ORD est d'autre part convenu que, comme le prévoit l'article 9:1 du Mémoire d'accord, en ce qui concerne les procédures applicables en cas de pluralité des plaignants, le Groupe spécial établi à la réunion de l'ORD du 7 novembre pour examiner la plainte du Brésil contenue dans le document WT/DS269/3 examinerait aussi la plainte de la Thaïlande contenue dans le document WT/DS286/5.

Le Président a confirmé que les délégations qui avaient réservé leurs droits de tierces parties de participer à la procédure du Groupe spécial établi le 7 novembre à la demande du Brésil étaient considérées comme tierces parties dans le cadre du Groupe spécial unique établi à la présente réunion. Ultérieurement, les représentants du Brésil, du Chili et de la Colombie ont réservé leurs droits de tierces parties de participer à la procédure du Groupe spécial.

iv) Subventions à l'exportation de sucre (WT/DSB/M/153, 155)

À sa réunion des 21 et 23 juillet 2003, l'ORD a examiné une demande présentée par l'Australie (WT/DS265/21), une demande présentée par le Brésil (WT/DS266/21), et une demande présentée par la Thaïlande (WT/DS283/2), en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leurs plaintes concernant les subventions à l'exportation de sucre accordées par les CE.

Les représentants de l'Australie, du Brésil, de la Thaïlande, des Communautés européennes et de Maurice au nom des pays ACP producteurs de sucre, ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur ces questions.

À sa réunion du 29 août 2003, l'ORD a examiné de nouveau ces questions.

Les représentants de l'Australie, du Brésil, de la Thaïlande et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un seul groupe spécial doté du mandat type, conformément aux dispositions de l'article 9:1 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Les représentants de la Barbade, du Canada, de la Chine, de la Colombie, des États-Unis, de la Jamaïque, de Maurice, de la Nouvelle-Zélande et de Trinité-et-Tobago ont réservé le droit de leur pays de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierces parties.⁷

⁷ Après la réunion, l'Australie, le Belize, le Brésil, Cuba, Fidji, le Guyana, l'Inde, le Kenya, Madagascar, le Malawi, le Paraguay, Saint-Kitts-et-Nevis, le Swaziland, la Tanzanie et la Thaïlande ont réservé le droit de leur pays de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierces parties.

v) *Mesures affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques (WT/DSB/M/154, 155)*

À sa réunion du 18 août 2003, l'ORD a examiné une demande présentée par les États-Unis (WT/DS291/23), une demande présentée par le Canada (WT/DS292/17), et une demande présentée par l'Argentine (WT/DS293/17), en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leurs plaintes concernant les mesures affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques appliquées par les CE.

Les représentants des États-Unis, du Canada, de l'Argentine et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur ces questions.

À sa réunion du 29 août 2003, l'ORD a examiné de nouveau ces questions.

Les représentants des États-Unis, du Canada, de l'Argentine, des Communautés européennes et du Mexique ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un seul groupe spécial doté du mandat type, conformément aux dispositions de l'article 9:1 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Les représentants de l'Australie, du Chili, de la Chine, de la Colombie, d'El Salvador, du Honduras, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Pérou, du Taipei chinois, de la Thaïlande et de l'Uruguay ont réservé le droit de leur pays de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierces parties.⁸

vi) *Protection des marques et des indications géographiques pour les produits agricoles et les denrées alimentaires (WT/DSB/M/155, 156)*

À sa réunion du 29 août 2003, l'ORD a examiné une demande présentée par les États-Unis (WT/DS174/20) et une demande présentée par l'Australie (WT/DS290/18) en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leurs plaintes à l'encontre de la Communauté concernant la protection des marques et des indications géographiques pour les produits agricoles et les denrées alimentaires.

Les représentants des États-Unis, de l'Australie et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur ces questions.

À sa réunion du 2 octobre 2003, l'ORD a examiné de nouveau ces questions.

Les représentants des États-Unis, de l'Australie et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un seul groupe spécial doté du mandat type, conformément aux dispositions de l'article 9:1 du Mémorandum d'accord sur le

⁸ Après la réunion, l'Argentine, le Brésil, le Canada, les États-Unis, le Mexique et le Paraguay ont réservé le droit de leur pays de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierces parties.

règlement des différends, qui serait chargé d'examiner la plainte des États-Unis figurant dans le document WT/DS174/20 et la plainte de l'Australie figurant dans le document WT/DS290/18.

Les représentants de l'Australie, de la Colombie, des États-Unis, du Guatemala, de l'Inde, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, du Taipei chinois et de la Turquie ont réservé le droit de leur pays de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierces parties.⁹

d) Corée

i) *Mesures affectant le commerce des navires de commerce (WT/DSB/M/153)*

À sa réunion des 21 et 23 juillet 2003, l'ORD a examiné pour la deuxième fois une demande présentée par les Communautés européennes en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte concernant les mesures affectant le commerce des navires de commerce appliquées par la Corée (WT/DS273/2). Outre leur demande d'établissement d'un groupe spécial, les Communautés européennes ont demandé que l'ORD engage les procédures prévues à l'Annexe V de l'Accord SMC et désigne un représentant chargé de faciliter le processus de collecte de renseignements au titre de ladite annexe (WT/DS273/3).

Les représentants des Communautés européennes, de la Corée, du Japon, des États-Unis et du Brésil, ainsi que le Président, ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type, conformément aux dispositions des articles 4.4 et 7.4 de l'Accord SMC et de l'article 6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Les représentants de la Chine, des États-Unis, du Japon, du Mexique, de la Norvège et du Taipei chinois ont réservé le droit de leur pays de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierces parties.

À la même réunion, l'ORD est convenu, conformément à la demande des Communautés européennes, d'engager les procédures prévues au paragraphe 2 de l'Annexe V de l'Accord SMC. Il est convenu en outre de désigner M. Andras Szepesi en qualité de représentant chargé de faciliter le processus de collecte des renseignements, conformément au paragraphe 4 de l'Annexe V de l'Accord SMC.

e) Mexique

i) *Mesures antidumping définitives visant la viande de bœuf et le riz (WT/DSB/M/156, 157)*

À sa réunion du 2 octobre 2003, l'ORD a examiné une demande présentée par les États-Unis en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte concernant les mesures antidumping définitives visant la viande de bœuf et le riz appliquées par le Mexique (WT/DS295/2).

Les représentants des États-Unis et du Mexique ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question.

À sa réunion du 7 novembre 2003, l'ORD a examiné de nouveau cette question.

⁹ Après la réunion, l'Argentine, le Brésil, le Canada, la Chine et la Norvège ont réservé le droit de leur pays de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierces parties.

Les représentants des États-Unis et du Mexique ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type, conformément aux dispositions de l'article 6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Les représentants de la Chine, des Communautés européennes et de la Turquie ont réservé le droit de leur pays de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierces parties.

f) États-Unis

i) *Mesures antidumping applicables au ciment en provenance du Mexique (WT/DSB/M/154, 155)*

À sa réunion du 18 août 2003, l'ORD a examiné une demande présentée par le Mexique en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner sa plainte concernant les mesures antidumping applicables au ciment en provenance du Mexique appliquées par les États-Unis (WT/DS281/2).

Les représentants du Mexique et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question.

À sa réunion du 29 août 2003, l'ORD a examiné de nouveau cette question.

Les représentants du Mexique, des États-Unis et du Canada ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type, conformément aux dispositions de l'article 6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Les représentants de la Chine, des Communautés européennes, du Japon et du Taipei chinois ont réservé le droit de leur pays de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierces parties.¹⁰

ii) *Mesures antidumping visant les produits tubulaires destinés à des pays pétroliers en provenance du Mexique (WT/DSB/M/154, 155)*

À sa réunion du 18 août 2003, l'ORD a examiné une demande présentée par le Mexique en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner sa plainte concernant les mesures antidumping visant les produits tubulaires destinés à des pays pétroliers en provenance du Mexique appliquées par les États-Unis (WT/DS282/2).

Les représentants du Mexique et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question.

À sa réunion du 29 août 2003, l'ORD a examiné de nouveau cette question.

¹⁰ Après la réunion, le Canada a réservé son droit de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierce partie.

Les représentants du Mexique, des États-Unis et du Canada ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type, conformément aux dispositions de l'article 6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Les représentants de l'Argentine, de la Chine, des Communautés européennes, du Japon, du Taipei chinois et du Venezuela ont réservé le droit de leur pays de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierces parties.¹¹

iii) Droits compensateurs sur les tôles d'acier en provenance du Mexique (WT/DSB/M/154, 155)

À sa réunion du 18 août 2003, l'ORD a examiné une demande présentée par le Mexique en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner sa plainte concernant les droits compensateurs sur les tôles d'acier en provenance du Mexique appliqués par les États-Unis (WT/DS280/2).

Les représentants du Mexique et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question.

À sa réunion du 29 août 2003, l'ORD a examiné de nouveau cette question.

Les représentants du Mexique, des États-Unis et du Canada ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type, conformément aux dispositions de l'article 6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Les représentants de la Chine, des Communautés européennes et du Taipei chinois ont réservé le droit de leur pays de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierces parties.¹²

iv) Enquête en matière de droits compensateurs sur les semi-conducteurs pour mémoires RAM dynamiques (DRAM) en provenance de Corée (WT/DSB/M/159)

À sa réunion du 1^{er} décembre 2003, l'ORD a examiné une demande présentée par la Corée en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner sa plainte concernant l'enquête des États-Unis en matière de droits compensateurs sur les semi-conducteurs pour mémoires RAM dynamiques (DRAM) en provenance de Corée (WT/DS296/2).

Les représentants de la Corée et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question.

¹¹ Après la réunion, le Canada a réservé son droit de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierce partie.

¹² Après la réunion, le Canada a réservé son droit de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierce partie.

v) *Mesures visant la fourniture transfrontières de services de jeux et paris (WT/DSB/M/153)*

À sa réunion des 21 et 23 juillet 2003, l'ORD a examiné pour la deuxième fois une demande présentée par Antigua-et-Barbuda en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner sa plainte concernant les mesures visant la fourniture transfrontières de services de jeux et paris appliquées par les États-Unis (WT/DS285/2).

Les représentants d'Antigua-et-Barbuda et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type, conformément aux dispositions de l'article 6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Les représentants du Canada, des Communautés européennes, du Mexique et du Taipei chinois ont réservé le droit de leur pays de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierces parties.¹³

vi) *Règles d'origine concernant les textiles et les vêtements (WT/DSB/M/153)*

En juin 2002¹⁴, l'ORD est convenu d'établir un groupe spécial chargé d'examiner la plainte de l'Inde à propos de cette question.

À sa réunion des 21 et 23 juillet 2003, l'ORD a examiné le rapport du Groupe spécial figurant dans le document WT/DS243/R et Corr.1 relatif à cette question.

Les représentants des États-Unis, de l'Inde, des Philippines et de la Chine ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et adopté le rapport du Groupe spécial figurant dans le document WT/DS243/R et Corr.1.

5. Surveillance de la mise en œuvre des recommandations adoptées par l'ORD

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de l'ORD conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, qui prévoit ce qui suit: "À moins que l'ORD n'en décide autrement, la question de la mise en œuvre des recommandations ou décisions sera inscrite à l'ordre du jour de la réunion de l'ORD après une période de six mois suivant la date à laquelle le délai raisonnable prévu au paragraphe 3 aura été fixé et restera inscrite à l'ordre du jour des réunions de l'ORD jusqu'à ce qu'elle soit résolue. Dix jours au moins avant chacune de ces réunions, le Membre concerné présentera à l'ORD un rapport de situation écrit indiquant où en est la mise en œuvre des recommandations ou décisions."

¹³ Après la réunion, le Japon a réservé son droit de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierce partie.

¹⁴ WT/DSB/M/128.

a) Chili

i) *Système de fourchettes de prix et mesures de sauvegarde appliqués à certains produits agricoles (WT/DSB/M/156, 157, 159)*

À sa réunion du 2 octobre 2003, l'ORD a examiné le rapport de situation du Chili indiquant où en était la mise en œuvre des recommandations de l'ORD sur cette question (WT/DS207/15).

Les représentants du Chili, de l'Argentine et de la Bolivie ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À sa réunion du 7 novembre 2003, l'ORD a examiné le rapport de situation du Chili indiquant où en était la mise en œuvre des recommandations de l'ORD sur cette question (WT/DS207/15/Add.1).

Les représentants du Chili et de l'Argentine ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À sa réunion du 1^{er} décembre 2003, l'ORD a examiné le rapport de situation du Chili indiquant où en était la mise en œuvre des recommandations de l'ORD sur cette question (WT/DS207/15/Add.2).

Les représentants du Chili, de l'Argentine et du Brésil ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

b) Égypte

i) *Mesures antidumping définitives à l'importation de barres d'armature en acier en provenance de la Turquie (WT/DSB/M/153, 155)*

À sa réunion des 21 et 23 juillet 2003, l'ORD a examiné le rapport de situation de l'Égypte indiquant où en était la mise en œuvre des recommandations de l'ORD sur cette question (WT/DS211/7/Add.2).

Les représentants de l'Égypte et de la Turquie ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À sa réunion du 29 août 2003, l'ORD a examiné le rapport de situation de l'Égypte indiquant où en était la mise en œuvre des recommandations de l'ORD sur cette question (WT/DS211/7/Add.3).

Les représentants de l'Égypte, de la Turquie et du Mexique ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

c) États-Unis

i) *Loi antidumping de 1916 (WT/DSB/M/153, 155, 156, 157, 159)*

À sa réunion des 21 et 23 juillet 2003, l'ORD a examiné le rapport de situation des États-Unis indiquant où en était la mise en œuvre des recommandations de l'ORD sur cette question (WT/DS136/14/Add.17-WT/DS162/17/Add.17).

Les représentants des États-Unis, des Communautés européennes et du Japon ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À sa réunion du 29 août 2003, l'ORD a examiné le rapport de situation des États-Unis indiquant où en était la mise en œuvre des recommandations de l'ORD sur cette question (WT/DS136/14/Add.18-WT/DS162/17/Add.18).

Les représentants des États-Unis, des Communautés européennes et du Japon ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À sa réunion du 2 octobre 2003, l'ORD a examiné le rapport de situation des États-Unis indiquant où en était la mise en œuvre des recommandations de l'ORD sur cette question (WT/DS136/14/Add.19-WT/DS162/17/Add.19).

Les représentants des États-Unis, des Communautés européennes et du Japon ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À sa réunion du 7 novembre 2003, l'ORD a examiné le rapport de situation des États-Unis indiquant où en était la mise en œuvre des recommandations de l'ORD sur cette question (WT/DS136/14/Add.20-WT/DS162/17/Add.20).

Les représentants des États-Unis, des Communautés européennes, du Japon et du Mexique ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À sa réunion du 1^{er} décembre 2003, l'ORD a examiné le rapport de situation des États-Unis indiquant où en était la mise en œuvre des recommandations de l'ORD sur cette question (WT/DS136/14/Add.21-WT/DS162/17/Add.21).

Les représentants des États-Unis, des Communautés européennes et du Japon ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

ii) *Mesures antidumping appliquées à certains produits en acier laminés à chaud en provenance du Japon (WT/DSB/M/153, 155, 156, 157, 159)*

À sa réunion des 21 et 23 juillet 2003, l'ORD a examiné le rapport de situation des États-Unis indiquant où en était la mise en œuvre des recommandations de l'ORD sur cette question (WT/DS184/15/Add.10).

Les représentants des États-Unis et du Japon ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À sa réunion du 29 août 2003, l'ORD a examiné le rapport de situation des États-Unis indiquant où en était la mise en œuvre des recommandations de l'ORD sur cette question (WT/DS184/15/Add.11).

Les représentants des États-Unis et du Japon ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À sa réunion du 2 octobre 2003, l'ORD a examiné le rapport de situation des États-Unis indiquant où en était la mise en œuvre des recommandations de l'ORD sur cette question (WT/DS184/15/Add.12).

Les représentants des États-Unis et du Japon ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À sa réunion du 7 novembre 2003, l'ORD a examiné le rapport de situation des États-Unis indiquant où en était la mise en œuvre des recommandations de l'ORD sur cette question (WT/DS184/15/Add.13).

Les représentants des États-Unis et du Japon ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À sa réunion du 1^{er} décembre 2003, l'ORD a examiné le rapport de situation des États-Unis indiquant où en était la mise en œuvre des recommandations de l'ORD sur cette question (WT/DS184/15/Add.14).

Les représentants des États-Unis et du Japon ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

iii) Mesures compensatoires concernant certains produits en provenance des Communautés européennes (WT/DSB/M/157)

À sa réunion du 7 novembre 2003, l'ORD a examiné le rapport de situation des États-Unis indiquant où en était la mise en œuvre des recommandations de l'ORD sur cette question (WT/DS212/13).

Les représentants des États-Unis, des Communautés européennes et du Mexique ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

iv) Article 211 de la Loi générale de 1998 portant ouverture de crédits (WT/DSB/M/153, 155, 156, 157, 159)

À sa réunion des 21 et 23 juillet 2003, l'ORD a examiné le rapport de situation des États-Unis indiquant où en était la mise en œuvre des recommandations de l'ORD sur cette question (WT/DS176/11/Add.10).

Les représentants des États-Unis, des Communautés européennes et de Cuba ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À sa réunion du 29 août 2003, l'ORD a examiné le rapport de situation des États-Unis indiquant où en était la mise en œuvre des recommandations de l'ORD sur cette question (WT/DS176/11/Add.1).

Les représentants des États-Unis, des Communautés européennes et de Cuba ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À sa réunion du 2 octobre 2003, l'ORD a examiné le rapport de situation des États-Unis indiquant où en était la mise en œuvre des recommandations de l'ORD sur cette question (WT/DS176/11/Add.12).

Les représentants des États-Unis et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À sa réunion du 7 novembre 2003, l'ORD a examiné le rapport de situation des États-Unis indiquant où en était la mise en œuvre des recommandations de l'ORD sur cette question (WT/DS176/11/Add.13).

Les représentants des États-Unis, des Communautés européennes et de Cuba ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À sa réunion du 1^{er} décembre 2003, l'ORD a examiné le rapport de situation des États-Unis indiquant où en était la mise en œuvre des recommandations de l'ORD sur cette question (WT/DS176/11/Add.14).

Les représentants des États-Unis, des Communautés européennes et de Cuba ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

6. Autres questions

- a) États-Unis – Mesures compensatoires concernant certains produits en provenance des Communautés européennes – Déclaration des États-Unis (WT/DSB/M/153)

À la réunion de l'ORD des 21 et 23 juillet 2003, le représentant des États-Unis a prononcé une déclaration et fait part à l'ORD des derniers événements concernant la mise en œuvre dans le différend appelé "différend sur la privatisation" (WT/DS212). Il a indiqué que le 23 juin 2003, après avoir reçu et analysé les observations du public, le Département du commerce des États-Unis avait publié un avis indiquant les modifications apportées à la méthode qu'il appliquait en ce qui concerne la privatisation de façon à la rendre compatible avec les dispositions de l'Accord SMC.

Les représentants des États-Unis, des Communautés européennes et du Mexique ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

- b) Communautés européennes – Mesures concernant les viandes et les produits carnés (hormones) – Communication des Communautés européennes (WT/DSB/M/157)

À la réunion de l'ORD du 7 novembre 2003, le représentant des Communautés européennes a fait une déclaration afin d'informer l'ORD de ce que le 14 octobre 2003, comme il était dit dans leur communication (WT/DS26/22-WT/DS48/20), une nouvelle Directive (2003/74/CE) concernant l'interdiction de certaines substances à effet hormonal dans les spéculations animales était entrée en vigueur. Il a déclaré que les CE estimaient que, du fait de l'entrée en vigueur de cette directive, ces mesures se trouvaient en conformité avec les recommandations de l'ORD dans le différend "Hormones" et elles espéraient que les États-Unis et le Canada mettraient fin à la suspension de concessions à l'égard des CE consécutive à ce différend.

Les représentants des Communautés européennes, des États-Unis et du Canada ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

- c) Communautés européennes – Mesures concernant les viandes et les produits carnés (hormones) – Déclaration des Communautés européennes (WT/DSB/M/159)

À la réunion de l'ORD du 1^{er} décembre 2003, le représentant des Communautés européennes a fait une autre déclaration concernant la mise en œuvre des recommandations de l'ORD dans le différend "Hormones".

Les représentants des Communautés européennes, du Canada et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

- d) États-Unis – Mesures compensatoires concernant certains produits en provenance des Communautés européennes – Déclaration des Communautés européennes (WT/DSB/M/159)

À la réunion de l'ORD du 1^{er} décembre 2003, le représentant des Communautés européennes a fait part des préoccupations des CE concernant certains aspects de la mise en œuvre par les États-Unis des recommandations de l'ORD dans le différend sur la "privatisation".

Les représentants des Communautés européennes, des États-Unis et du Brésil ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.
